



## REGLEMENT INTERIEUR

### LES VOTES

#### **1. Conseil des Ikastola : Valeur du vote blanc et du vote nul :**

D'après les statuts de Seaska, pour qu'un vote soit validé, il faut obtenir la majorité des voies des représentants présents : les statuts stipulent dans son article 8 : "les décisions sont prises à la majorité des représentants présents". Ceci peut être interprété de deux façons différentes :

1- *que les décisions sont prises par une majorité parmi les représentants, soit par une majorité simple.*

*Ex : Sur 100 représentants 45 votent pour, 25 contre et 30 blancs, le vote est validé puisque 45 sont pour et 25 contre.*

2- *que les décisions sont prises par une majorité absolue des présents*

*Ex: Les votes pour doivent être plus nombreux que l'addition des votes contre et les votes blancs et nuls. Dans l'exemple précédent, le vote contre de 25 l'emporterait sur les 45 pour.*

Sans changer les statuts, il est proposé de préciser que la majorité simple ou relative est requise pour que les votes soient validés.

Les votes seront validés à la majorité relative.

#### **2. Les votes des ikastola :**

Nous devons définir comment organiser et recueillir les votes du Conseil des Ikastola. (Nous parlons des documents à voter pour le Conseil des Ikastola, pas de l'assemblée générale des ikastola, car cela est fixé sur le règlement intérieur de l'ikastola).

Pour les votes au niveau de la fédération – Conseil des Ikastola, associations dédiées de Seaska (Herri Urrats, Integrazio Batzordea, Ikastolen Egoitzak) – chaque ikastola nomme ses représentants (nombre des titulaires et suppléants définis selon le nombre d'élèves pour le Conseil des Ikastola, un titulaire et un suppléant pour les associations dédiées).

Les votes pour le Conseil des Ikastola sont pris en Assemblée générale, ceux des associations dédiées en Assemblée générale ou par le conseil d'administration de l'ikastola, après en avoir débattu. Les représentants des ikastola doivent être porteurs des votes pris dans leur ikastola.

Le vote qui sera émis par l'ikastola au sein des instances fédératives est public, et pourra être vérifié par les parents des ikastola.

Les représentants (titulaires ou suppléants) sont nommés en début d'année. Une ikastola peut changer sa représentation en envoyant les noms et les contacts à Seaska.

Les statuts précisent le nombre de représentants parents de l'ikastola en fonction du nombre d'élèves. Pour rappel :

- Jusqu'à 50 élèves : 2 élus,
- De 51 à 100 élèves : 3 élus,
- De 101 à 150 : 4 élus,
- De 151 à 200 : 5 élus,
- Au delà de 200 élèves : un élu de plus par 100 élèves supplémentaires

Par ailleurs, les enseignants, les salariés de l'ikastola et de la fédération sont représentés au sein de LOT (Langileen Ordezkarari Taldea). Les statuts précisent le nombre de représentants en fonction du nombre de salariés dans les ikastola et la fédération

- Jusqu'à 50 équivalent temps plein : 2 élus
- Jusqu'à 100 ETP : 5 élus
- Jusqu'à 150 ETP : 8 élus
- Au delà un élu de plus par tranche de 20 ETP.

### **3- Calcul de la distribution des votes :**

Les votes qui se font pour le Conseil des Ikastola dans les ikastola sont rapportés au Conseil des Ikastola par les représentants au Conseil de Ikastola. Le problème surgit lorsqu'il faut adapter le nombre de votes au nombre de représentants.

Par exemple, dans une ikastola ayant 2 représentants des ikastola, 30 participants : 14 Oui, 10 Non, 6 blancs. Plusieurs cas sont possibles:

Dans certaines ikastola, ce serait 2 votes Oui, car c'est le vote Oui qui est gagnant.

Dans d'autres ikastola, ce serait 1 Oui et 1 Non, car le vote Oui n'a pas obtenu la majorité absolue.

Et dans d'autres ikastola, 1 Oui, 1 Blanc pour faire ressortir que c'est le oui qui a gagné.

#### Proposition :

Il est proposé d'harmoniser le mode de calcul, et que le nombre des votes Oui l'emporte quand le vote Oui est majoritaire dans l'ikastola, et que le Non l'emporte lorsque c'est le Non qui est majoritaire, et que le Blanc l'emporte lorsque c'est le vote Blanc qui est majoritaire.

Si un vote obtient la majorité absolue, la majorité des voix qui seront portés au Conseil des Ikastola devront refléter cette majorité. Par exemple si il y a 10 pour et 5 contre dans une ikastola qui a deux représentants, les deux voix seront Pour. Si l'ikastola à trois représentants : 2 Pour et 1 Contre. Avec quatre représentants : 4 Pour et un Contre.

Dans le cas où un vote n'obtient pas la majorité absolue, les votes de l'ikastola devront refléter cette tendance majoritaire. Par la suite et selon le nombre de représentants des ikastola, les autres tendances pourront être reflétées :

Par exemple 30 participants, 2 représentants des ikastola :

- 14 Oui, 10 Non, 6 Blanc → 2 Oui
- 10 Oui, 14 Non, 6 Blanc → 2 Non
- 6 Oui, 10 Non, 14 Blanc → 2 Blanc
- 14 Oui, 14 Non, 2 Blanc => 1 Oui, 1 Non

Si l'ikastola a 3 représentants avec une réunion à 50:

- 34 Oui, 10 Non, 6 blanc → 3 Oui
- 24 Oui, 18 Non, 8 Blanc → 2 Oui, 1 Non
- 24 Oui, 8 Non, 18 Blanc → 2 Oui, 1 Non
- 24 Oui, 13 Non, 13 Blanc → 2 Oui, au choix 1 Non ou 1 Blanc

Si l'ikastola a 4 représentants (60 participants):

- 57 Oui, 3 Non, 1 blanc → 4 Oui
- 24 Oui, 22 Non, 14 Blanc → 2 Oui, 1 Non, 1 Blanc
- 24 Oui, 14 Non, 22 Blanc → 2 Oui, 1 Non, 1 Blanc
- 24 Oui, 18 Non, 18 Blanc → 2 Oui, 1 Non, 1 Blanc
- 28 Oui, 28 Non, 4 Blanc → 2 Oui, 2 Non

Les représentants devront porter les votes de l'ikastola. Si une ikastola a 3 représentants mais le jour du Conseil des Ikastola il n'y en a que 2, les votes seront calculés comme si l'ikastola n'avait que 2 représentants.

#### **4. La représentation des parents-langile**

Les salariés et enseignants des ikastola sont représentés par LOT. Ils doivent donc voter par LOT et non au sein de l'assemblée générale de l'ikastola. En revanche si le salarié ou l'enseignant est parent dans cette même ikastola ou dans une autre, il pourra également participer au vote de l'assemblée générale de l'ikastola de ses enfants.